



ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 08 - FONCIER

Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déplacement du chemin rural des Meuniers

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.161-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-275-DEL en date du 08 décembre 2020 décidant la procédure d'enquête publique portant sur le déplacement du chemin rural des Meuniers.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Megève, à une enquête publique relative au déplacement du chemin rural des Meuniers au lieudit des Meuniers.

L'enquête, d'une durée de seize (16) jours, se tiendra du lundi 10 mai au mardi 25 mai 2021 inclus.

Article 2 - Monsieur Jean-François MARTIN, secrétaire général d'un syndicat patronal interprofessionnel en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MEGEVE pendant seize (16) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **lundi 10 mai au mardi 25 mai 2021 inclus, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 - Le public pourra adresser ses observations écrites, en précisant « à l'attention de Monsieur Jean-François MARTIN commissaire enquêteur », à l'adresse suivante :

Mairie de MEGEVE - B.P 23 – 74120 MEGEVE

Article 5 - Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de MEGEVE, 185 route du Jaillet, 74120 MEGEVE, à la Direction de l'Aménagement Durable :

‣ **Le lundi 10 mai 2021 de 9h00 à 12h00**

‣ **Le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00**

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et de presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de MEGEVE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie, à la Direction de l'Aménagement Durable pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 9 - Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Article 10 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,

Fait à Megève, le 09 avril 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

